

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le stationnement d'une base vie sur le parking de la résidence Havet pour les travaux extérieurs sur les logements de la résidence Havet et résidence Guy Mollet par l'entreprise CABRE – ZA du Chemy – rue Raoul Briquet – CS 3032 – 62710 COURRIERES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Havet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux résidence Havet **du Lundi 18 Mars 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024** en vue d'installer la base vie.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CABRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

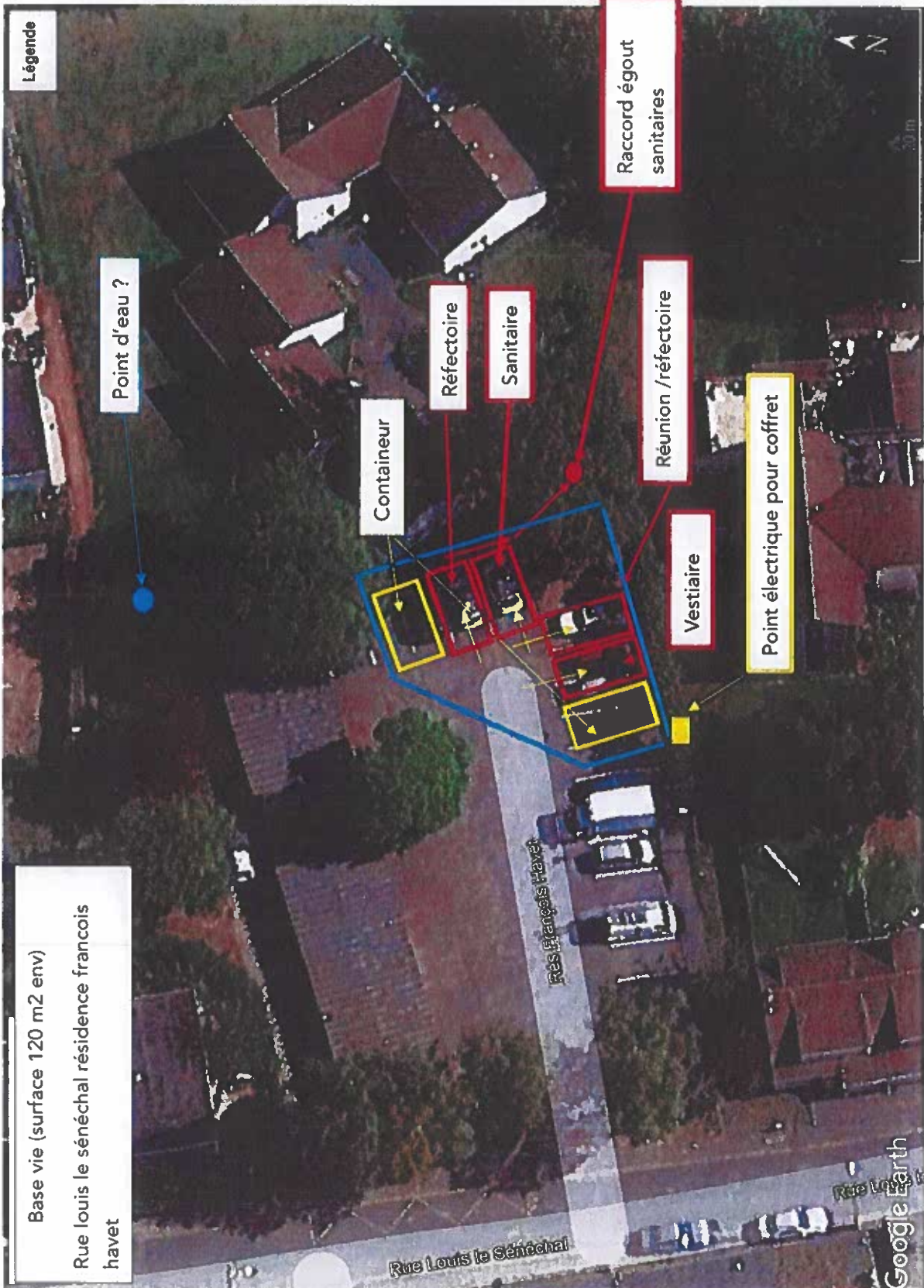
Fait à LUMBRES, le 06 Février 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **07 MARS 2024**



Légende

Base vie (surface 120 m2 env)
Rue louis le sénéchal résidence francois havel

Point d'eau ?

Containeur

Réfectoire

Sanitaire

Raccord égout
sanitaires

Réunion /réfectoire

Vestiaire

Point électrique pour coffret

Google Earth

Rue Louis le Sénéchal

Rés François Havel

30 m